

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du DOUBS (25)

Canton de BESANCON 3

Envoyé en préfecture le 06/01/2023

Reçu en préfecture le 06/01/2023

Publié le

ID : 025-212501332-20230105-DELIB20233-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHATILLON LE DUC

Séance du 05 janvier 2023

Nombre de conseillers

- En exercice : 19
- Présents : 12
- Représentés : 6
- Absents : 1

La convocation du Conseil Municipal a été faite le : 16 décembre

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 06 janvier 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 05 janvier 2023,

Le Conseil Municipal de Châtillon-le-Duc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Catherine BOTTERON, Maire.

Mme Catherine BOTTERON a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : Mmes Catherine BOTTERON, Agathe HENRIET, Marie-Christine BERTRAND, Laëtitia MOUCHET, Nicole GRANDFOND, Sylviane TRAVAGLINI, Stéphanie DULAC, Mrs Fabien PELLETIER, Daniel BARTHOD, Pierre MONTRICHARD, Philippe PRENEL, Jean-Pierre VILLAR

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations : M. Renaud COLSON donne pouvoir à Mme Stéphanie DULAC, Mme Yasmina CATTIN donne pouvoir à Mme Agathe HENRIET, M. Dorian MAZIER donne pouvoir à Mme Marie-Christine BERTRAND, M. Simon DUGAS donne pouvoir à D. Barthod, Mme Annie POIGNAND donne pouvoir à M. Fabien PELLETIER, Mme Séverine PUTOT donne pouvoir à M. Fabien PELLETIER

Absent : M. Christophe MAILLARDET

- Délibération 2023-03 : GBM, convention de transfert de voirie lotissement « le Bois du Choumois »

Mme le Maire rappelle qu'une opération de lotissement à usage d'habitation est en cours sur le territoire de la commune de Châtillon le Duc.

Cette opération prévoit l'aménagement des parcelles cadastrées Section AP n°80, 182, 79, 210 (partie) et section AM 226, 147 (partie), 150(partie), 151 (partie), 152 (partie) et 224 (partie) d'une superficie d'environ 36 277 m².

En vue de la réalisation de cette opération, l'aménageur Nexity a déposé une demande de permis d'aménager (PA) PA 25133 19 C0001.

Le plan d'aménagement ainsi que le programme des travaux à réaliser dans le cadre de cette opération sont détaillés dans le dossier de permis d'aménager susvisé.

Les voiries à l'exception de l'impasse des mésanges qui dessert les lots 14, 15 et 16, parcs et aires de stationnement, tels que définis par la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2018, ouverts à la circulation du public et tous les équipements ou infrastructures qui en constituent un accessoire indispensable et dont la réalisation est projetée dans le cadre de l'opération, contribuent au fonctionnement du réseau viaire du quartier et ont ainsi vocation à intégrer le domaine public.

De ce fait, les réseaux sous voirie à l'exception des réseaux de l'impasse des mésanges qui dessert les lots 14, 15 et 16 (assainissement, eau potable, électricité, communications électroniques, etc...), les ouvrages accessoires à la voirie (éclairage, signalisation de police, réseaux d'eaux pluviales, arbres d'alignement, etc...), ont également vocation à intégrer le domaine public.

L'aménageur Nexity sollicite GBM en vue d'organiser les modalités de leur incorporation au domaine public, conformément aux articles R. 431- 24 et R 442-8 du Code de l'Urbanisme.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités du transfert, dans le domaine public de GBM, des voiries (à l'exception de l'impasse des mésanges qui dessert les lots 14, 15 et 16), définis au P.A nommé ci-dessus et des réseaux (ou parties de réseaux) de l'opération et de préciser les conditions dans lesquelles ils seront réalisés et réceptionnés, puis remis à GBM.

Mme le Maire souligne que les espaces verts, les équipements du type square, aires de jeu, haies et îlots plantés, le chemin d'exploitation qui traverse le projet depuis la voirie principale en direction Nord, les cheminements piétons (en site propre) qui ne peuvent être qualifiés d'accessoires de voirie, ne seront pas transférés à GBM mais seront transférées à la commune.

Catherine BOTTERON



Envoyé en préfecture le 06/01/2023

Reçu en préfecture le 06/01/2023

Publié le

ID : 025-212501332-20230105-DELIB20233-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCPETE les termes de la convention de transfert des voies, équipements et espaces communs du lotissement « Le Bois du Choumois »**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation**

Votants : 18

Pour :

Contre :

Abstention :

